

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 15 juin 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 14 Nbre Conseillers votants : 18	L'an deux mil vingt et un, le quinze juin, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du dix juin deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.
<u>OBJET</u>	<u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.
<u>Délibération n° 01</u>	<u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, Mme Béatrice MANGIN, Mme Carole LAMASSE, M. Daniel LECOMTE, Mme Fabienne DARMET
Modification du plan des effectifs du personnel communal	<u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Mme Béatrice MANGIN a donné pouvoir à Mme Gérald ESPEITTE Mme Carole LAMASSE a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à François PIERSON
	Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Service scolaire/périscolaire

- ❖ **Type de contrat de travail** : CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1)
Motif : Accroissement temporaire d'activité
Catégorie : C
Filière : Animation
Grade : Adjoint d'animation
Echelon : 1
Durée Hebdomadaire de Service : 19h
Nature des fonctions : Restauration scolaire / garderie du soir / étude surveillée
IB / IM : 350/327
Durée de l'engagement : du 01/09/2021 au 08/07/2022
Nombre d'emplois créés : 3

- ❖ **Type de contrat de travail** : CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1)
Motif : Accroissement temporaire d'activité
Catégorie : C
Filière : Animation
Grade : Adjoint d'animation
Echelon : 1
Durée Hebdomadaire de Service : 14h
Nature des fonctions : Garderie du matin / restauration scolaire
IB / IM : 350/327

Durée de l'engagement : du 01/09/2021 au 08/07/2022

Nombre d'emploi créé : 1

Service administratif

Dans le cadre du déploiement du Portail Famille, un agent référent du logiciel va être embauché durant une courte durée afin d'aider la collectivité pour les différents paramétrages et la mise en route du logiciel pour la prochaine rentrée scolaire.

- ❖ **Type de contrat de travail** : CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1)
Motif : Accroissement saisonnier d'activité
Catégorie : C
Filière : Administratif
Grade Adjoint administratif
Echelon : 7
Durée Hebdomadaire de Service : 5h
Nature des fonctions : Aide au paramétrage et mise en œuvre du Portail Famille
IB / IM : 370/342
Durée de l'engagement : Un mois, éventuellement renouvelable une fois, soit 2 mois maximum.

- ❖ **Type de contrat de travail** : CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1)
Motif : Accroissement saisonnier d'activité
Catégorie : C
Filière : Administratif
Grade : Adjoint administratif
Echelon : 1
Durée Hebdomadaire de Service : 17h30
Nature des fonctions : Chargée de communication
IB / IM : 354/330
Durée de l'engagement : du 12/07/2021 au 30/09/2021

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition ci-dessus
- De modifier ainsi le tableau des effectifs
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces décisions.

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10 juin 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 15 juin 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 14 Nbre Conseillers votants : 18 <u>OBJET</u> <u>Délibération n° 02</u> Subventions exceptionnelles accordées pour les sorties scolaires jusqu'au 31/12/2021	L'an deux mil vingt et un, le quinze juin, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du dix juin deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, Mme Béatrice MANGIN, Mme Carole LAMASSE, M. Daniel LECOMTE, Mme Fabienne DARMET <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Mme Béatrice MANGIN a donné pouvoir Mme Gérald ESPEITTE Mme Carole LAMASSE a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à François PIERSON Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
--	--

L'année 2020-2021 a été particulière du fait de la crise sanitaire issue du Covid. En effet, la classe de neige initialement prévue du 25 janvier au 5 février 2021 a été annulée. Cependant d'autres sorties locales pourraient avoir lieu pour l'ensemble des élèves du groupe scolaire et cela jusqu'à la fin de l'année civile.

Afin de permettre aux élèves du groupe scolaire Maurice et Katia KRAFFT de participer à d'autres sorties, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un soutien financier exceptionnel dans le cadre de sorties scolaires qui se dérouleront jusqu'au 31 décembre 2021.

Les montants des subventions proposées se définiraient de la façon suivante :

Classes	Subvention accordée par élève
Petite Section	15€
Moyenne Section	15€
Grande Section	15€
CP	20€
CE1	20€
CE2	20€
CM1	20€
CM2	30€

Ces sorties occasionnelles sans nuitée pourront faire l'objet d'une demande auprès de la commune comportant les éléments suivants :

- La destination et la date du voyage
- Le nom du responsable du voyage
- La classe concernée
- Le nombre d'accompagnateurs

- Le budget prévisionnel avec les devis joints

Pour toutes sorties scolaires, l'enseignant devra attester et transmettre la liste des enfants ayant participé à la sortie. Ce document sera obligatoire pour le versement de ladite subvention.

La commission Finances élargie Jeunesse du 27 mai a donné un avis favorable (1 abstention : C. PIERRAT)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (3 abstentions: Mme MATHIEU, M. WASSIAMA et M. PIERRAT)

- D'apporter son soutien financier dans le cadre des sorties scolaires exceptionnelles jusqu'au 31/12/2021
- De valider les montants par élève proposés ci-dessus

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10 juin 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 15 juin 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 14 Nbre Conseillers votants : 18	L'an deux mil vingt et un, le quinze juin, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du dix juin deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.
OBJET	<u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.
Délibération n° 03	<u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, Mme Béatrice MANGIN, Mme Carole LAMASSE, M. Daniel LECOMTE, Mme Fabienne DARMET
Demande de subvention pour la sortie scolaire de la classe de CM2	<u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Mme Béatrice MANGIN a donné pouvoir Mme Gérald ESPEITTE Mme Carole LAMASSE a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à François PIERSON
	Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En application de la délibération n°16 du Conseil Municipal du 30 mars 2021, la commune a reçu une demande de subvention de la part d'un enseignant du groupe scolaire Maurice et Katia KRAFFT.

L'enseignant organise une sortie scolaire le vendredi 11 juin avec sa classe de CM2, dans les Vosges. Le groupe effectuera une randonnée pédestre.

Pour mettre en œuvre cette sortie, l'enseignant sollicite la commune afin de subventionner cette sortie scolaire à hauteur de 470 € au total, représentant le coût du transport.

La commission Finances élargie Jeunesse du 27 mai a donné un avis favorable (1 abstention : C. PIERRAT)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (3 abstentions: Mme MATHIEU, M. WASSIAMA et M. PIERRAT) :

- de valider la demande de subvention de l'enseignant
- d'accorder une subvention d'un montant de 470€ à l'école dans le cadre de cette sortie scolaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10 juin 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 15 juin 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 14 Nbre Conseillers votants : 18 <u>OBJET</u> <u>Délibération n° 04</u> Subvention à l'association de tennis dans le cadre du projet « Tennis à l'école »	L'an deux mil vingt et un, le quinze juin, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du dix juin deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, Mme Béatrice MANGIN, Mme Carole LAMASSE, M. Daniel LECOMTE, Mme Fabienne DARMET <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Mme Béatrice MANGIN a donné pouvoir Mme Gérald ESPEITTE Mme Carole LAMASSE a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à François PIERSON Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
---	--

Dans le cadre des activités sportives du groupe scolaire Maurice et Katia KRAFFT, l'association de tennis a porté le projet « Tennis à l'école ».

Pour les élèves du cycle 2, du CP au CE2, 10 séances de tennis ont été effectuées et pour les élèves du cycle 3, du CM1 et CM2, 12 séances ont été également réalisées.

Dans un souci d'équité et de formation des élèves de l'école, il est proposé au Conseil Municipal de financer conjointement ces activités avec les autres partenaires qui sont l'USEP et l'ALPE.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de participer au financement des activités sportives, la pratique du tennis à l'école, proposées aux élèves durant l'année scolaire 2020/2021 à hauteur de 350€ et de verser ladite subvention à l'association de tennis, porteur du projet « Tennis à l'école ».

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10 juin 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 15 juin 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 14 Nbre Conseillers votants : 18 <u>OBJET</u> <u>Délibération n° 05</u> Convention de mutualisation relative à l'engagement et aux missions du conseiller numérique	L'an deux mil vingt et un, le quinze juin, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du dix juin deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, Mme Béatrice MANGIN, Mme Carole LAMASSE, M. Daniel LECOMTE, Mme Fabienne DARMET <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Mme Béatrice MANGIN a donné pouvoir Mme Gérald ESPEITTE Mme Carole LAMASSE a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à François PIERSON Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
---	--

Les communes de Ludres, Fléville, Heillecourt et HouDEMONT ont décidé d'engager ensemble un conseiller numérique en vue d'assurer une politique d'insertion numérique sur leur territoire en lien avec l'Etat.

Pour accompagner les 13 millions de Français qui ont des difficultés avec les usages numériques, l'Etat a lancé le plan de relance en faveur de l'inclusion numérique et finance à ce titre la formation et la prise en charge du salaire (dans la limite de 50 000 € sur 2 ans) de 4 000 Conseillers Numériques.

Dans ce cadre, les quatre communes partenaires souhaitent bénéficier de cette opportunité afin de rendre le numérique accessible à chaque individu et à lui transmettre les compétences numériques qui seront un levier de son inclusion sociale et économique : protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, vérifier les sources d'information, faire son CV, vendre un objet, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc.

Les activités du conseiller numérique sont réalisées gratuitement pour les usagers. En l'espèce, la commune de Ludres est identifiée comme structure d'accueil et s'engage à :

- embaucher directement le conseiller numérique ;
- instruire, recevoir et suivre l'aide de l'État dans la prise en charge de la rémunération du conseiller numérique ;
- mettre à disposition des trois communes partenaires (Fléville, HouDEMONT et Heillecourt) le conseiller numérique dans une logique de mutualisation de leurs moyens.
- mettre à disposition du conseiller numérique les moyens et équipements nécessaires à la réalisation de ses missions (ordinateur, téléphone portable, etc).

A noter que si le coût salarial du conseiller numérique excède l'aide financière accordée par l'Etat dans le cadre du dispositif, les communes se répartissent équitablement le coût excédant cette aide entre elles en fonction du temps de mise à disposition en faveur de chacune.

De la même manière, les communes partenaires s'engagent à partager entre elles l'ensemble des frais techniques afférents aux missions du conseiller numérique.

Vu le recrutement et la gestion du contrat du conseiller numérique dont la ville de Ludres en a la charge,
Vu les missions dévolues à ce poste,

Vu la proposition de la ville de Ludres de mettre à disposition le conseiller numérique aux 3 communes partenaires précitées,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération définissant les conditions pratiques, matérielles et financières de ce partenariat,

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation relative à l'engagement et aux missions d'un conseiller numérique et tous les documents relatifs à ce recrutement dans les conditions susmentionnées

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10 juin 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 15 juin 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 14 Nbre Conseillers votants : 18	L'an deux mil vingt et un, le quinze juin, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du dix juin deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.
OBJET	<u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.
Délibération n° 06	<u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, Mme Béatrice MANGIN, Mme Carole LAMASSE, M. Daniel LECOMTE, Mme Fabienne DARMET
Prolongation de la convention de mutualisation de la police municipale avec la commune de Fléville-devant-Nancy	<u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Mme Béatrice MANGIN a donné pouvoir Mme Gérald ESPEITTE Mme Carole LAMASSE a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à François PIERSON
	Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance créant l'article L 2212.10 du code général des collectivités territoriales, qui prescrit « les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune. Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'Etat dans le département. Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements ».

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements (création des articles R 2212-11 à R2212-14 du CGCT) ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures (modification des articles L 2212-5, L2212-6 et L2212-8 du CGCT et de l'article L412-51 du Code des communes) ;

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de police municipale ;

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale ;

Vu le décret 2003-735 du 1^{er} août 2003 définissant un code de déontologie pour la police municipale ;

Aussi les communes de Houemont et de Fléville-devant-Nancy ont engagé en 2013 les démarches administratives nécessaires pour la mise en commun ponctuelle de leurs policiers municipaux et de leurs équipements.

C'est ainsi qu'a été instauré à compter du 15 juillet 2014 un service de police municipale commun aux deux communes avec une compétence territoriale d'intervention des agents sur les deux communes.

Ce dispositif a impliqué la rédaction d'une convention générale prenant en compte tous les aspects techniques, financiers, administratifs et juridiques qui précise les modalités d'organisation de la mise en commun des agents, signée par les deux maires des communes concernées, après délibération de leurs conseils municipaux.

La convention actuelle arrivant à échéance le 14 juillet 2021, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire, M. Maurizio PETRONIO, à signer la convention de mutualisation de la police municipale avec la commune de Fléville-devant-Nancy, pour une durée de 1 an à compter du 15 juillet 2021 jusqu'au 14 juillet 2022.

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10 juin 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO

**EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 15 juin 2021**

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 14 Nbre Conseillers votants : 18	L'an deux mil vingt et un, le quinze juin, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du dix juin deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.
OBJET	<u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.
Délibération n° 07	<u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, Mme Béatrice MANGIN, Mme Carole LAMASSE, M. Daniel LECOMTE, Mme Fabienne DARMET
Cimetière : fourniture et tarification de plaques en granit gravées	<u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Mme Béatrice MANGIN a donné pouvoir Mme Gérald ESPEITTE Mme Carole LAMASSE a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à François PIERSON
	Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°10 du 2 septembre 2019.

Suite aux travaux d'aménagement du jardin du Souvenir, l'apposition d'une plaque en granit noir fin de dimension 10 x 13 cm x 1 cm, est possible. Les plaques étaient initialement fournies non gravées et proposées au tarif de 20€ l'unité.

Afin de permettre la gravure fond or comprenant le nom, prénom et les dates de naissance et de décès, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de la gravure à 98€ pour une plaque.

Le tarif de la gravure comprend également la fixation au silicone de la plaque sur le muret incliné du Jardin du Souvenir.

Les prix sont affichés toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les tarifs suivants :

- La fourniture de la plaque en granit noir fin : 20 € l'unité
- La gravure et la pose de la plaque : 98 € par plaque

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10 juin 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 15 juin 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 14 Nbre Conseillers votants : 18	L'an deux mil vingt et un, le quinze juin, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du dix juin deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.
OBJET	<u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.
Délibération n° 08	<u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, Mme Béatrice MANGIN, Mme Carole LAMASSE, M. Daniel LECOMTE, Mme Fabienne DARMET
Règlement de la salle polyvalente	<u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Mme Béatrice MANGIN a donné pouvoir Mme Gérald ESPEITTE Mme Carole LAMASSE a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à François PIERSON Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Un groupe de travail s'est réuni afin de travailler sur le nouveau règlement de la salle polyvalente. Cette nouvelle version est jointe au présent rapport.

Les locataires auront l'obligation de déposer un dossier de réservation auprès des services de la Mairie au plus tard 2 mois avant la date d'utilisation comprenant :

- Le formulaire de demande de mise à disposition
- Le règlement et ses annexes signés par le bénéficiaire
- L'attestation d'assurance indiquant la date de la manifestation
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Le tarif de location de la salle polyvalente pourra être révisé chaque année. Concernant le règlement, le prix de la location sera versé par chèque réparti de la manière suivante : 20% au moment de la réservation et 80% le jour de la remise des clés.

En cas d'annulation par le demandeur, il sera tenu d'en informer la Mairie par courrier postal ou électronique, au minimum 1 semaine avant la date de réservation.

Le matériel nécessaire sera fourni en fonction de la demande des locataires. Il sera installé par les locataires et remis en place après usage et nettoyage.

Un état des lieux sera établi avant et après chaque utilisation de la salle et sera signé conjointement entre le locataire et l'agent municipal ayant effectué l'état des lieux.

Une seule clé sera remise au locataire responsable de la manifestation.

L'utilisation du Wifi est conditionnée dans la charte Wifi (délibération n°3 du 15 décembre 2020) qui devra être signé par le locataire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement de la salle polyvalente, joint au présent rapport.

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10 juin 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO

**EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 15 juin 2021**

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 14 Nbre Conseillers votants : 18 OBJET <u>Délibération n° 09</u> Autorisation d'ester en justice – recours sécheresse 2020	L'an deux mil vingt et un, le quinze juin, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du dix juin deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, Mme Béatrice MANGIN, Mme Carole LAMASSE, M. Daniel LECOMTE, Mme Fabienne DARMET <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Mme Béatrice MANGIN a donné pouvoir Mme Gérald ESPEITTE Mme Carole LAMASSE a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à François PIERSON Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
--	--

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'arrêté de l'arrêté interministériel du 20 avril 2021, publié au journal officiel du 7 mai 2021, la commune de HOUEMONT n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle à la suite de la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2020.

Plusieurs habitants étant touchés par cet état de sécheresse et de réhydratation des sols, et après les avoir réunis pour en échanger le jeudi 10 juin 2021, la commune envisage d'engager un recours contre l'arrêté précité.

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté au journal officiel pour contester cette non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle devant le Tribunal administratif, soit jusqu'à la date limite du 7 juillet 2021.

Elle souhaite désigner le cabinet en droit public CL Avocats, Maîtres LOCTIN et DARTOIS, afin de représenter la commune devant la juridiction compétente. M. le Maire précise que les frais engagés pour ce recours sont couverts par l'assurance de protection juridique de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice afin d'engager un recours contre l'arrêté interministériel du 20 avril 2021 ;
- de désigner le cabinet CL Avocats, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune auprès du Tribunal Administratif ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10 juin 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO